



ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE BOULES
ORGANISÉ PAR L'USPC BOULES LYONNAISES
(annule et remplace l'arrêté 2023-90)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison d'un concours de boules lyonnaises organisé par l'USPC Boules Lyonnaises le **samedi 1^{er} juillet 2023** place du Champ de Foire à Commentry, sur le boudrome et sur la partie ombragée du champ de Foire, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-90.

Article 2 : L'USPC Boules Lyonnaises est autorisée à organiser un concours de boules lyonnaises le **samedi 1^{er} juillet 2023, de 7 heures à 22 heures** place du Champ de Foire, sur le boudrome et sur la partie ombragée de la place du champ de Foire à Commentry. Des terrains seront tracés par le centre technique municipal sur l'espace restant de la place du Champ de Foire.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble de la place du Champ de Foire le jour du concours. La signalisation nécessaire sera mise en place la veille par les agents municipaux.

Article 4 : La circulation sera interdite portion de rue comprise entre la rue du Dr Paul Fabre et la rue Henry Chatain (rue de l'ancienne caserne de pompiers) du **samedi 1^{er} Juillet 2023, de 7h à 22h**. Des barrières de sécurité seront déposées à proximité par le centre technique municipal, à charge pour les organisateurs de les installer.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la mise en place des structures et la signalisation nécessaire, avec le concours du centre technique municipal. La mise en place ainsi que le déroulement des épreuves se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le trente juin deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

